

a) A promouvoir et à utiliser avec efficacité le système de sécurité collective envisagé dans la Charte;

b) A mettre effectivement fin à la course aux armements et à réaliser un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace et, à cet effet, à entamer des négociations sérieuses, utiles et efficaces en vue d'appliquer les recommandations et décisions énoncées dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁹ et de mener à bien les tâches prioritaires énumérées dans le Programme d'action qui figure à la section III du Document final;

4. *Invite* tous les Etats, en particulier les grandes puissances militaires et les Etats membres d'alliances militaires, à s'abstenir, surtout dans les situations critiques et dans les régions de crise, de toutes actions, notamment d'activités et manœuvres militaires, conçues dans le contexte de l'affrontement Est-Ouest et utilisées comme moyens de pression, de menace et de déstabilisation contre d'autres Etats et régions;

5. *Exprime sa conviction* qu'il faut encourager le dégagement militaire graduel des grandes puissances et de leurs alliances militaires dans diverses parties du monde;

6. *Prie instamment* tous les Etats, en particulier les membres permanents du Conseil de sécurité, de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher une nouvelle détérioration de la situation internationale et, à cette fin :

a) De rechercher, en utilisant plus efficacement les moyens prévus dans la Charte, le règlement pacifique des différends et l'élimination des foyers de crise et de tension qui représentent une menace contre la paix et la sécurité internationales;

b) De procéder sans retard à un examen d'ensemble des moyens de relancer l'économie mondiale et de restructurer les relations économiques internationales dans le cadre des négociations globales en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international;

c) De chercher à accélérer le développement économique des pays en développement, notamment des pays les moins avancés;

d) De mettre d'urgence à exécution les mesures convenues pour améliorer la situation économique critique en Afrique, qui résulte notamment de la persistance de conditions climatiques défavorables;

7. *Souligne* le rôle que l'Organisation des Nations Unies doit jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité et dans le développement économique et le progrès social pour le bien de l'humanité tout entière;

8. *Souligne* qu'il faut d'urgence rendre le Conseil de sécurité mieux à même de s'acquitter de sa responsabilité principale — le maintien de la paix et de la sécurité internationales — et renforcer son autorité et son pouvoir de coercition, conformément à la Charte;

9. *Souligne* que le Conseil de sécurité devrait envisager de tenir des réunions périodiques dans des cas particuliers pour examiner et étudier les crises et les problèmes non résolus et pouvoir ainsi jouer un rôle plus actif dans la prévention des conflits;

10. *Réaffirme* que le Conseil de sécurité, en particulier ses membres permanents, devrait veiller à l'application efficace de ses décisions, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte;

11. *Considère* que le respect et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales sous leurs aspects civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, d'une part, et l'affermissement de la paix et de la sécurité internationales, d'autre part, se renforcent mutuellement;

12. *Réaffirme* la légitimité de la lutte que mènent les peuples soumis à la domination coloniale, à l'occupation étrangère ou à des régimes racistes, ainsi que leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, et invite instamment les Etats Membres à renforcer leur appui à ces peuples et à leurs mouvements de libération nationale, ainsi que leurs liens de solidarité avec eux, et à prendre d'urgence des mesures efficaces pour assurer dans les meilleurs délais l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux⁹⁷ et l'élimination définitive du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*;

13. *Demande* à tous les Etats, en particulier aux membres du Conseil de sécurité, d'adopter des mesures appropriées et efficaces en vue de la dénucléarisation de l'Afrique, pour écarter le grave danger que le potentiel nucléaire de l'Afrique du Sud fait peser sur les Etats africains, en particulier sur les Etats de première ligne, ainsi que sur la paix et la sécurité internationales;

14. *Constate avec satisfaction* que le processus entamé dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe se poursuit et se félicite de l'heureuse issue de la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe;

15. *Réaffirme* que la démocratisation des relations internationales est indispensable, vu les rapports d'interdépendance existants, tant au plein développement et à l'indépendance de tous les Etats qu'à l'instauration dans le monde d'une sécurité, d'une paix et d'une coopération véritables et souligne sa ferme conviction que l'Organisation des Nations Unies offre le cadre le plus approprié à ces fins;

16. *Invite* les Etats Membres à faire connaître leurs vues sur l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et demande au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport établi à partir des réponses qu'il aura reçues;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale ».

96^e séance plénière
4 décembre 1986

41/91. Nécessité d'un dialogue politique pragmatique pour améliorer la situation internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant l'attachement unanime aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et à la solution des problèmes internationaux par le dialogue, la négociation et la coopération, attachement réaffirmé par les Etats Membres à l'occasion du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, notamment lors de la réunion extraordinaire du Conseil de sécurité tenue le 26 septembre 1985,

Notant avec satisfaction la reprise du dialogue entre les dirigeants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et espérant que les deux Etats mettront tout en œuvre pour parvenir à des accords sur l'arrêt de la course aux armements nucléaires, sur une réduction radicale de leurs arsenaux nucléaires, sur le désarmement nucléaire et sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

Profondément préoccupée par l'accélération de la course aux armements, notamment dans le domaine des armes nucléaires, et par le risque de la voir s'étendre à l'espace, ainsi que par le recours croissant à la menace ou à l'emploi de la force dans les affaires internationales, par l'intervention militaire et l'agression et par la prédominance des tensions et des conflits, le déni du droit des peuples à l'autodétermination et la persistance du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*,

Préoccupée également par l'absence de progrès dans la solution des problèmes mondiaux tels que l'instauration de relations économiques internationales équitables, la protection de l'environnement et l'élimination de la faim, de la pauvreté et de l'exploitation,

Considérant que, à l'ère nucléaire et spatiale, la paix et la sécurité ne peuvent découler de l'affrontement mais uniquement des efforts collectifs menés sur le plan politique, à un niveau d'armements aussi bas que possible,

Constatant avec satisfaction que l'on a de plus en plus conscience que le dialogue et la négociation sont indispensables à l'amélioration des relations internationales, à l'instauration d'un climat de confiance et à la solution des problèmes mondiaux auxquels est confrontée l'humanité,

1. *Engage* les Etats à entreprendre un effort cohérent pour respecter pleinement les dispositions énoncées dans la Charte des Nations Unies afin de renforcer la paix et la sécurité internationales;

2. *Demande* que, à cette fin, le dialogue politique et les négociations continuent d'être menés de bonne foi, compte tenu des intérêts légitimes de tous les Etats, conformément aux principes pertinents de la Charte, et qu'ils soient guidés par un désir sincère de parvenir à des résultats;

3. *Engage* tous les Etats Membres à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instance au service du dialogue politique et de la négociation afin de préserver la paix, de renforcer la sécurité internationale, d'encourager la limitation des armements et le désarmement dans le cadre d'une vérification effective, d'instaurer des relations économiques internationales équitables, d'appliquer le droit à l'autodétermination des peuples soumis à la domination coloniale, d'éliminer le racisme et l'*apartheid* et de régler les autres questions internationales urgentes;

4. *Souligne* qu'il faut que les membres du Conseil de sécurité, en particulier ses membres permanents, prennent des mesures appropriées et efficaces en s'acquittant de leur responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte;

5. *Encourage* le Secrétaire général à poursuivre ses efforts, conformément aux dispositions de la Charte, pour faciliter le dialogue et la coopération comme moyens de réduire les tensions, de régler pacifiquement les conflits internationaux et d'améliorer le climat international;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session une question intitulée « Nécessité d'un dialogue politique pragmatique pour améliorer la situation internationale ».

96^e séance plénière
4 décembre 1986

41/92. Mise en place d'un système général de paix et de sécurité internationales

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la situation tendue et dangereuse dans laquelle se trouve le monde et par le danger

que l'humanité se laisse glisser sur la voie de l'affrontement et de la course aux armements jusqu'à l'abîme de l'autodestruction nucléaire,

Profondément préoccupée par les nombreuses menaces contre la paix et la sécurité internationales qui résultent des violations persistantes des buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Préoccupée également par l'accélération continue de la course mondiale aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, et par la menace qu'elle représente pour la sécurité de tous les Etats,

Consciente de la nécessité pressante de renforcer les fondements de la sécurité universelle sur la base de la Charte et dans le respect des normes et principes généralement reconnus du droit international,

Consciente de l'interdépendance croissante des pays et du fait que le monde d'aujourd'hui n'a d'autre solution raisonnable qu'une politique de coopération et d'interaction entre Etats, menée sur la base de l'égalité et du respect inconditionnel du droit de chaque peuple de choisir souverainement les voies et les modalités de son développement,

Réaffirmant le rôle important de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instance indispensable à la conduite de négociations et à la conclusion d'accords sur des mesures propres à renforcer la paix, la sécurité et la coopération internationales et à démocratiser les relations internationales,

Ayant à l'esprit la nécessité de renforcer la coopération internationale sur la base du consensus existant en vue de promouvoir la prospérité et le développement économique de tous les pays, en particulier des pays en développement,

Ayant examiné la question d'un système général de paix et de sécurité internationales,

1. *Réaffirme solennellement* que le système de sécurité collective institué par la Charte des Nations Unies demeure un instrument fondamental et irremplaçable de sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales;

2. *Réaffirme aussi* qu'il faut observer rigoureusement les principes fondamentaux de la Charte, en particulier le respect de la souveraineté, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale des Etats, la non-intervention et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, le non-recours à la force dans les relations internationales, le règlement pacifique des différends et le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes;

3. *Constate* le rôle inestimable de l'Organisation des Nations Unies dans la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales et dans l'harmonisation des politiques des Etats Membres, ainsi que la nécessité impérieuse d'affermir et de renforcer l'Organisation;

4. *Demande* aux Etats de s'attacher avant tout à assurer une sécurité égale pour tous les Etats et dans tous les domaines des relations internationales;

5. *Demande* aux Etats Membres qu'ils apportent leur concours à des mesures concrètes destinées à assurer l'observation et l'application des dispositions de la Charte, en particulier dans les domaines critiques et interdépendants du désarmement, du règlement des crises et des conflits, du développement et de la coopération économiques, et de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

6. *Demande en outre* que soient appliquées les résolutions de l'Organisation des Nations Unies;